

**PIETRACORBARA**

Mairie de Pietracorbara

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212002240-20230802-2023-20-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2023

Affichage : 31/07/2023

ARRÊTE n°2023-20 du 02 août 2023**Portant autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'organisation d'une manifestation**

Le maire de la Commune de Pietracorbara

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R.632-1, R.644-2 et R.644-3

Vu le code du commerce

Vu la demande en date du 30 mai 2023 par laquelle l'association LA LICORNE, représentée par sa présidente Mme BREMOND Emilie sollicite l'autorisation d'occuper l'ancienne confrérie et le parking situés hameau du Ponticello 20233 Pietracorbara, ainsi que la parcelle communale sur laquelle sont édifiés l'église communale, ledit bâtiment afin d'organiser un marché le 19 août 2023 de 18h à 22h

Article 1^{er} :

L'association est autorisée dans le cadre de l'organisation d'un marché à occuper la parcelle communale sur laquelle est édifié l'église paroissiale et l'ancienne confrérie ainsi que l'intérieur du bâtiment nommé précédemment et le parking attenant.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée pour la date du 19 août 2023 de 18h à 22h.

Article 3 :

Cette autorisation est accordée à titre gratuit

Article 4 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Pietracorbara fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour tout autre raison d'intérêt général.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié au représentant de l'association La licorne représentée par la Présidente Mme BREMOND Emilie.

Une copie sera adressée à Mr le Préfet

Article 7 :

Le Maire, le 1^{er} Adjoint, le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Brando et Luri, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage au lieu habituel de la mairie. Les actes sont consultables en mairie aux horaires habituels d'ouverture.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le Tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Pietracorbara le 02 août 2023

Le Maire,
BURRONI Alain

